

FOCUS SUR DEUX SPÉCIFICITÉS DE LA BERGERIE NATIONALE



1 - TRANSPORT D'ANIMAUX VIVANTS

Un règlement européen, adopté par les États membres en novembre 2004, constitue une refonte en profondeur de la réglementation communautaire en matière de transport d'animaux. Il identifie d'amont en aval tous les intervenants, dont il définit clairement les obligations respectives pendant le transport des animaux, facilitant ainsi une application plus efficace de la nouvelle réglementation.

Depuis 2007, le règlement introduit également de nouveaux instruments de surveillance plus efficaces tels que les contrôles devant être effectués sur les véhicules via un système de navigation par satellite. Il prévoit par ailleurs des règles plus strictes pour les trajets d'une durée supérieure à huit heures, et des normes sensiblement plus exigeantes pour les véhicules utilisés.

Toute personne qui transporte des animaux vivants dans le cadre d'une activité professionnelle doit être titulaire d'autorisations administratives délivrées par les services vétérinaires départementaux.

Des moyens matériels et humains adaptés

Les véhicules d'une entreprise doivent également être adaptés à l'espèce transportée. Ainsi, tout transporteur doit démontrer qu'il dispose d'un personnel, d'équipements et de procédures suffisants et appropriés pour pouvoir se conformer à la réglementation. Dans ce cas seulement, il lui sera délivré une autorisation de transport d'animaux vivants.

Depuis janvier 2008, les convoyeurs, chauffeurs, ayant la charge des animaux tels que : équidés, bovins, ovins, caprins, porcins, volailles doivent être titulaires d'un certificat d'aptitude professionnelle pour le transport d'animaux vivants (CAPTAV).

Ce certificat reconnaît la compétence professionnelle du (ou des) convoyeur(s)-chauffeur(s), pour le transport d'une espèce animale et

atteste de sa formation. Attention ce certificat obtenu pour des bovins, par exemple, n'habilite pas son détenteur pour l'ensemble des autres espèces... Si le convoyeur doit déplacer différentes espèces animales, il lui faudra obtenir un CAPTAV : multi-espèces.

Comment obtenir le Certificat d'aptitude professionnelle (CAPTAV) ?

Depuis le 31 janvier 2010, les éleveurs ne peuvent plus faire reconnaître leur expérience professionnelle pour être titulaire du CAPTAV. Ils sont dorénavant dans l'obligation de suivre une formation de deux jours dans un centre habilité.

Le CAPTAV peut être obtenu par validation des acquis pour les détenteurs d'un diplôme reconnu par arrêté ministériel. La liste de ces diplômes est actuellement en cours de révision par le Ministère de l'agriculture.

Le rôle de la Bergerie Nationale

Tout centre de formation souhaitant obtenir une habilitation doit faire appel à un expert agréé de sa région qui déterminera si le centre est apte à ouvrir la formation. Les CFPPA d'Établissements publics locaux de formation agricole peuvent être retenus comme centres agréés. C'est déjà le cas pour un certain nombre.

La Bergerie nationale qui assure l'animation du dispositif, issu des directives européennes, depuis le début des années 2000 a la charge de la gestion de ces experts. L'établissement est également sollicité par la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER) pour venir en appui à l'écriture de nouvelles réglementations.

Les spécialistes de la Bergerie assurent, en outre, des formations pour les établissements désireux d'intégrer le dispositif.

La formation au sein du PNF : une approche globale

Cette formation sur le transport des animaux vivants, dans le cadre du plan national de formation (PNF) s'adresse à des enseignants qui formeront, par la suite, des professionnels du transport : agriculteurs, chefs d'entreprise, chauffeurs, convoyeurs, ...

Les "plus" apportés par la formation "Bergerie nationale" sur ce sujet

Les experts de notre établissement ont conçu des temps de formation qui ne traitent pas uniquement de la réglementation. Ils proposent une approche globale de l'environnement juridique et scientifique. Chaque stage comprend une information sur l'état de l'art, en matière de recherche, sur le comportement animal lors des phases spécifiques du transport : chargement/déchargement, où le stress de l'animal est décuplé de même que celui de l'humain qui les manipule.

Le bien-être de l'homme et de l'animal au travail dans les transports

Les formateurs s'attachent également à faire le lien avec la qualité de vie, la santé et la sécurité au travail. Il faut, certes, acquérir les connaissances juridiques et l'art de manipuler les animaux mais les gestes et postures adéquates sont des éléments indispensables pour la santé de l'homme au travail et le bien-être animal.

La maîtrise des gestes et de l'organisation de son intervention diminue l'agressivité et la peur, elle permet au convoyeur d'être moins stressé, de ne pas paniquer et ainsi de ne pas transmettre son stress aux animaux qu'il manipule.

Un film a été réalisé par les équipes 3DFI et multimédia de la Bergerie Nationale. Vous pouvez le visionner en cliquant sur le lien : http://www.dailymotion.com/video/xoom46_la-formation-au-transport-des-animaux-vivants-en-france_webcam

Contact : Bruno Saillet bruno.saillet@educagri.fr

Code rural

Toute personne procédant, dans un but lucratif, pour son compte ou pour le compte d'un tiers, au transport d'animaux vivants doit recevoir un agrément délivré par les services vétérinaires placés sous l'autorité du préfet. Ceux-ci s'assurent que le demandeur est en mesure d'exécuter les transports dans le respect des règles techniques et sanitaires en vigueur ainsi que des règles concernant la formation des personnels.

Un décret en Conseil d'État détermine les conditions de délivrance, de suspension ou de retrait de l'agrément et les règles applicables au transport des animaux vivants.

L'APTITUDE DES ANIMAUX AU TRANSPORT

Le transport ne doit pas être une source de souffrances ou une cause de mortalité chez les animaux. Pour répondre à cette obligation l'article R. 21452 du Code rural subordonne le transport des animaux au respect de différentes conditions parmi lesquelles figure la notion de "transportabilité" des animaux selon l'arrêté du 05 novembre 1996 et le règlement CE 1/2005. Le non respect des différentes conditions réglementaires expose les contrevenants à une amende de 4^{ème} classe.

L'APTITUDE DES TRANSPORTEURS

Afin de s'assurer que les personnes procédant au transport des animaux sont compétentes en matière de santé et protection animales, la réglementation impose au responsable de l'entreprise de transport d'animaux, de confier les opérations de transport à du personnel spécialement formé : du Code rural et annexe 5 de l'arrêté du 05 novembre 1996. (Code rural. article R. 21455 à R. 21457).

Une contravention de 4^{ème} classe s'applique également à l'encontre de ceux qui effectuent ou font effectuer un transport d'animaux vivants, sans s'assurer de la présence, durant le transport, d'un convoyeur qualifié :

Ce convoyeur qualifié doit s'acquitter correctement de ses tâches, à savoir : veiller au bien être et à la santé des animaux en leur assurant abreuvement, alimentation et soins. En cas de blessures ou maladies échappant aux domaines de ses compétences, le convoyeur doit faire appel à un vétérinaire, aux fins de soins, abattage d'urgence ou euthanasie.

Tout convoyeur manquant à ces obligations, s'expose au prononcé d'une amende de 4^{ème} classe.

2 - BIEN ÊTRE, SÉCURITÉ DE L'HOMME ET DE L'ANIMAL L'ÉLEVAGE, DANS LE TRAVAIL QUOTIDIEN

De même que pour la notion de droits des animaux, c'est au Royaume-Uni qu'émergent les premiers questionnements, politiques et actions, non religieux, en faveur du bien-être animal.

Le bien-être animal est une notion associée au point de vue selon lequel toute souffrance animale inutile devrait être évitée. La notion concerne l'amélioration de la condition animale dégradée par l'utilisation et l'exploitation des animaux par les êtres humains. Les Britanniques sont les précurseurs du bien-être animal désigné par "animal welfare" qui va bien au-delà de la notion de "bien-traitance".



Pourtant le bien-être animal, de même que l'observation de ses comportements n'est pas une notion nouvelle portée par des militants anglais, c'est le résultat d'un cheminement scientifique au cours des siècles et dans plusieurs pays.

En France, Charles-Georges Le Roy, lieutenant des Chasses de Versailles, rédige, en 1764, le premier ouvrage d'éthologie avec ses : "Lettres philosophiques sur l'intelligence des animaux". Ce sont des textes sur le comportement et la sensibilité des animaux. Une version de ces écrits a été réimprimée en 2006. Au 19e siècle, le débat sur le bien-être animal est déjà bien ancré. De nombreux intellectuels, comme Victor Hugo, s'impliquent dans ce combat et vont jusqu'à faire voter la première loi de protection des animaux domestiques prévoyant des sanctions pénales, la Loi Grammont du 2 juillet 1850.

Aujourd'hui c'est l'union européenne qui a pris le relais en se dotant d'un dispositif juridique conséquent et contraignant en matière d'élevage, de transport et d'abattage.

Une nouvelle stratégie européenne pour 2012-2015

La Commission européenne a adopté le 19 janvier 2012 une nouvelle stratégie de quatre ans (2012-2015) qui vise à améliorer plus encore le bien-être animal dans les États membres, notamment par la prise en compte des résultats scientifiques concrets dans la législation.

La Commission étend également les domaines d'action et les objectifs à atteindre. Il s'agit maintenant de :

- valoriser davantage l'éducation et la formation professionnelle de tous les acteurs concernés ;
- développer des outils garantissant mieux le respect des exigences juridiques ;
- de dynamiser le soutien à la coopération internationale ;
- de renforcer la communication aux consommateurs ;
- de réaliser des études dans les situations où le bien-être semble le plus compromis.

Le syndicat des agriculteurs et des coopératives européens le Copa-Cogeca a accueilli favorablement cette nouvelle stratégie.

Valoriser l'éducation et la formation professionnelle

Cet objectif de la nouvelle stratégie nous concerne directement. La Bergerie Nationale, confrontée à ces problématiques sur l'exploitation agricole qui reçoit des jeunes et des professionnels en formation et du grand public, a mis en oeuvre une série de module d'apprentissage des gestes techniques pour la sécurité de chacun.

Manipulation, contention, bien-être animal, sécurité au travail : des éléments indissociables

Un animal malade, blessé, apeuré peut devenir un animal dangereux. Les risques, lors des travaux au contact direct ou indirect des animaux (manipulations, soins, traites, déplacements, maintenance, etc.) sont nombreux et les accidents qui en résultent sont trop souvent mortels pour l'homme également. En 2009, on évalue les accidents au contact d'un animal à environ 10 000, soit 12% de l'ensemble des accidents en exploitations agricoles.

Les différents travaux menés ou en cours sur le travail en sécurité avec les animaux ont permis de démontrer :



- le lien qui existe entre l'état de bien-être / mal-être de l'animal et son comportement,
- l'influence de la relation homme / animal dans les réactions comportementales de ce dernier,
- l'importance pour le professionnel de faire un diagnostic pertinent de sa situation de travail avec ses animaux afin de réagir au mieux et ainsi limiter les risques d'agression par ces derniers.

Des formations différentes et différenciées

C'est pourquoi les formations à la manipulation efficace des animaux de rente, qui sont pratiquées depuis des décennies dans l'enseignement agricole en général et à la Bergerie Nationale en particulier, connaissent depuis quelques années des évolutions sensibles, intégrant de plus en plus les notions de bien-être de l'animal et de sécurité de l'opérateur.

Une meilleure connaissance du comportement animal grâce à l'éthologie, de l'ergonomie ; une culture accrue de l'utilisation de méthodes et de matériels de contention, concourent à l'amélioration du bien-être de l'homme et de l'animal dans le travail, ainsi qu'à leur sécurité et leur confort mutuels.

Des bovins, aux ovins ... aux chiens : l'éthologie facteur de réussite

Le système de formation se doit de construire une offre différenciée qui prenne en compte les évolutions des métiers, les besoins des apprenants, les connaissances théoriques nécessaires et les exercices pratiques sur site.

La bergerie Nationale dispense des modules de formation animés par des experts qui réunissent un ensemble de compétences leur permettant d'adapter le contenu des interventions, à des sollicitations collégiales particulières voire à des problématiques spécifiques à un établissement, ou à un opérateur.

Ce pool de savoir-faire alliant : écoute, tradition, modernité et prospective est un creuset qui mêle innovation pédagogique et développement.

Les temps de formation pratique font largement place à la reconnaissance et à l'évaluation des risques, à la mise œuvre de

chantiers sécurisés pour éviter les accidents liés à la manipulation et la contention animale.

Chaque espèce animale, chaque métier de l'agriculture a ses contraintes, ses risques d'accident, son confort ou son inconfort. Mais l'animal de ferme peut être autre chose qu'un producteur de lait, de viande, de laine, de fumier ... L'animal peut devenir un assistant technique de l'homme, participant à son confort en diminuant son travail. L'espèce la plus représentative dans ce cas étant l'espèce canine.

Formation d'assistants canins



Parmi les vecteurs de progrès et de facilitation des tâches, l'utilisation en élevage ovin ou bovin des chiens de conduite et de manipulation des troupeaux, dont l'efficacité est prouvée, mais la vulgarisation encore à ses prémices, fait partie intégrante des solutions et scénarios proposés.

Bien-être de l'homme et bien-être animal ne vont pas l'un sans l'autre. Le respect de la condition animale, la recherche d'efficacité et d'économie dans l'effort, concourent également aux objectifs de durabilité.

Comme le fait remarquer François Gin, Directeur général de la Caisse Centrale de MSA : *"l'investissement dans l'amélioration des conditions de travail en agriculture est une condition de la performance économique de la France – qui reste la première agriculture européenne, mais aussi du maintien dans l'emploi des travailleurs vieillissants."*

Contact : Antoine Brimboeuf antoine.brimboeuf@educagri.fr

